

Programme Aide d'urgence aux petites et moyennes entreprises

Guide d'admissibilité

Clientèles admissibles

Sont admissibles les entreprises à but lucratif, y compris les coopératives et les entreprises de l'économie sociale ayant des activités marchandes affectées par la pandémie de la COVID-19 à l'exception des activités suivantes :

- La production ou distribution d'armes;
- Les jeux de hasard et d'argent, les sports de combat, les courses ou autres activités similaires;
- La production, la vente et les services liés à la consommation de tabac ou de drogues à l'exception des projets visant les produits de grade pharmaceutique homologués par Santé Canada avec DIN, ou leurs ingrédients, et les projets de recherche et développement avec une licence de Santé Canada;
- Toute activité dont l'objet principal est protégé par la Charte canadienne des droits et libertés (religion, politique, défense de droits, etc.);
- Toute autre activité qui serait de nature à porter atteinte à la moralité.

Conditions d'admissibilité

Afin d'être admissible au Programme, l'entreprise:

- doit être en activité au Québec depuis au moins un an;
- ne doit pas être sous la protection de la Loi sur les arrangements avec les créanciers des compagnies (L.R.C. (1985), ch. C-35) ou de la Loi sur la faillite et l'insolvabilité (L.R.C. (1985), ch. B-3)
- est fermée temporairement, susceptible de fermer ou montre des signes avant-coureurs de fermeture;
- est dans un contexte de maintien, de consolidation ou de relance de ses opérations;
- a démontré le lien de cause à effet entre ses problématiques financières ou opérationnelles et la pandémie de la COVID-19;

**** Les entreprises n'ayant pas accès à un autre soutien gouvernemental déployé dans le cadre de la COVID-19 seront priorisées lors de l'analyse des dossiers.**

Projets admissibles

Le financement disponible permet de soutenir, pour une période limitée, le fonds de roulement d'une entreprise dont la situation financière est précaire afin qu'elle soit en mesure de maintenir, consolider ou relancer ses activités. Le financement porte sur le besoin en fonds de roulement nécessaire au maintien des opérations de l'entreprise, déterminé sur la base de dépenses justifiées et raisonnables et démontrant de bonnes perspectives de rentabilité à moyen terme.

Le financement devra permettre de pallier le manque de liquidité causé par :

- une impossibilité ou une réduction substantielle de la capacité de livrer le produit (bien ou service) ou la marchandise;
- un problème d'approvisionnement en matières premières ou produits (bien ou service).

****L'aide accordée ne pourra être jumelée à une aide obtenue dans le cadre du programme d'action concertée temporaire pour les entreprises (PACTE).**